

FORMULES DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

à remplir conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure dans sa Déclaration finale, annexe II, paragraphe 5 (CCW/CONF.III/11(Part II))

PAGE DE COUVERTURE

NOM DE LA HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:

FRANCE

PARTIE AU:

- Protocole I (Protocole sur les éclats non localisables)
- Protocole II (Protocole sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole II modifié (Protocole modifié sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole III (Protocole sur les armes incendiaires)
- Protocole IV (Protocole sur les armes à laser aveuglantes)
- Protocole V (Protocole sur les restes explosifs de guerre)

À ADHÉRÉ À:

- L'article premier modifié de la Convention

DATE DE SOUMISSION:

30/09/2009

(jj/mm/aaaa)

(**Note:** Le délai recommandé pour la soumission des rapports nationaux a été fixé par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 au 1^{er} octobre de chaque année civile.)

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER¹ (Organisation, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique):

État-major des armées
Division « maîtrise des armements »
14, rue Saint-Dominique
00 456 Armées
France
Tel : (+33) 1 72 69 23 69
Fax : (+33) 1 72 69 23 67

Ministère des affaires étrangères et européennes
Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement
Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE
37 quai d'Orsay
75007 Paris
Tel : (+33) 1 43 17 40 70
Fax : (+33) 1 43 17 49 52

¹ À indiquer séparément pour la Convention et pour chaque Protocole (si ce n'est pas le même dans tous les cas).

Les présentes informations peuvent être communiquées à d'autres parties intéressées et aux organisations pertinentes

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes: A B C D E

Note: Sauf indication contraire, tous les rapports seront rendus publics.

Note: Conformément au paragraphe 5 de la décision susmentionnée, les Hautes Parties contractantes sont convenues de

«tenir au Secrétaire général, qui en assure la distribution à toutes les Hautes Parties contractantes, des informations sur une ou plusieurs des questions suivantes:

- a) Diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;
- b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;
- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.»

Les informations sur chacun des points énumérés ci-dessus sont fournies sur des formules distinctes que chaque Haute Partie contractante remplit comme il convient.

FICHE RÉCAPITULATIVE

RENSEIGNEMENTS
POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU:

01/10/2008

AU

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Formule A:

Diffusion d'informations:

ont changé

restent inchangés

(dernier rapport: [année])

2008

Formule B:

Exigences techniques et informations utiles y relatives:

ont changé

restent inchangés

(dernier rapport: [année])

2008

Formule C:

Textes législatifs:

ont changé

restent inchangés

(dernier rapport: [année])

2008

Formule D:

Coopération et assistance techniques:

ont changé

restent inchangés

(dernier rapport: [année])

2008

Formule E:

Autres questions pertinentes:

ont changé

restent inchangés

(dernier rapport: [année])

2008

Note: La Haute Partie contractante ne peut utiliser la présente fiche récapitulative qu'après avoir soumis son premier rapport national conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention. Seules les formules de présentation des rapports pour lesquelles la mention «ont changé» est cochée doivent être soumises par la suite avec la page de couverture et la fiche récapitulative.

Formule A Diffusion d'informations

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- a) la diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2008

au

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur la diffusion, à l'intention des forces armées et de la population civile, d'informations relatives au Protocole II modifié fourni conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 (a) de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009.

Des renseignements supplémentaires sur la diffusion d'informations relatives au Protocole V, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009.

Informations à l'intention des forces armées, notamment sur la mesure dans laquelle la Convention et les Protocoles y annexés ont été intégrés dans les manuels militaires et la formation des forces armées:

Instruction sur le droit des conflits armés dans les écoles militaires de formation des cadres incluant la mise en oeuvre de la Convention de Genève de 1980 sur certaines armes classiques. A ce jour, tous les programmes des écoles d'officiers, tant au niveau de la formation initiale que celui de la formation supérieure et certaines écoles de sous-officier, comportent un module sur cette matière.
Idem rapport 2008

Informations à l'intention de la population civile, notamment sur tous programmes, cours ou documents établis pour faire connaître la Convention à des publics autres que les forces militaires:

Réponse aux questions parlementaires sur les problématiques relatives à la Convention et ses protocoles (publication sur les sites de l'Assemblée Nationale et du Sénat).

Toutes autres informations utiles:

Sans objet.

Formule B Exigences techniques et informations utiles y relatives

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- b) les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;»

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2008

au

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole II modifié et d'autres informations utiles y relatives, fourni conformément à l'alinéa c du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole V et d'autres informations utiles y relatives, fourni conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année] 2009

Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés:

La procédure de conduite des programmes d'armement comporte des jalons permettant de vérifier la conformité des systèmes développés par rapport aux dispositions, limitations ou interdictions prévues par la Convention de Genève de 1980 sur certaines armes classiques et ses protocoles. Idem rapport 2008

Toutes autres informations utiles:

Sans objet.

Formule C Textes législatifs

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur...:

- c) les textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2008

au

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole II modifié, fourni conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole V, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Textes législatifs, notamment état et teneur de la législation nationale servant à empêcher et réprimer les violations du Protocole II modifié:

Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

Toutes autres informations utiles, notamment les politiques et les règlements (autres que les lois nationales) qui ont été adoptés en vue d'exécuter les obligations contractées en vertu de la Convention et d'assurer le respect des dispositions des Protocoles:

Sans objet.

Formule D Coopération et assistance techniques

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

d) les mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;»

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:

01/10/2008

au

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, fourni conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année] : 2009

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant la coopération et l'assistance techniques, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année] : 2009

Coopération technique internationale, y compris les expériences utiles pour ce qui est de solliciter ou fournir une assistance et une coopération techniques:

Assistance technique internationale:

Toutes autres informations utiles:

Sans objet.

Formule E Autres questions pertinentes

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

e) d'autres questions pertinentes.»

Haute Partie contractante:

FRANCE

Renseignements pour la
période allant du:

01/10/2008

au

30/09/2009

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Des renseignements supplémentaires utiles, fourni conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Des renseignements supplémentaires utiles, fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, figurent dans le rapport annuel national pour [année]: 2009

Autres questions pertinentes:

Sans objet.

* * * * *